

4^e

CONGRÈS

des études sur le Moyen-Orient
et les mondes musulmans

28 juin - 2 juillet 2021



Atelier 26

Fiqh et pratiques normatives dans le monde musulman médiéval et moderne

Les juristes musulmans (*fuqahā'*) d'époque médiévale et moderne, en établissant une doctrine juridique conforme à l'herméneutique de leur *madhhab*, élaborent un corpus juridique pour organiser selon leur vision la société ou la communauté de croyants dont ils sont issus ou avec laquelle ils ont des liens de proximité géographique. Pour ce faire, ils sanctionnent et abrogent certaines règles en vigueur, mais en formulent également de nouvelles selon les besoins ou les craintes du moment. D'où l'existence, en Islam, d'écoles juridiques régionales (ou *Regional Schools of Law*) dont les membres disent le droit et théorisent les conditions et moyens de son application eu égard au contexte culturel local qu'il s'agisse de métropoles, de villes périphériques ou d'espaces ruraux. En interrogeant la part des pratiques normatives dans l'élaboration d'un corpus de *fiqh*, cet atelier cherche à s'intéresser au développement du droit islamique et des institutions juridiques dans une approche anthropologique. L'objectif est d'examiner comment les us et coutumes propres à des communautés, qu'elles soient familiales, tribales, religieuses ou politiques, s'articulent à la normativité dans l'Orient et l'Occident musulman à des périodes différentes.

Responsable : Wissam Halawi H. (Université de Lausanne)

Discutant : Élise Voguet (IRHT-CNRS)

Programme de l'atelier

Athina Pfeiffer (Lycée Galilée)

Coutumes locales et droit ismaélien en Ifrīqiya

La formation du droit ismaélien en Ifrīqiya est notamment étudiée à partir des *Da'ā'im al-islām*, œuvre de référence constituant l'aboutissement d'un long processus de systématisation juridique réalisé par le Qāḍī l-Nu'mān sous l'égide du califat fatimide. Nous nous proposons d'étudier un aspect de ce processus à partir d'un texte juridique inédit, les *Aḡwibat al-Qāḍī l-Nu'mān* (Réponses ou fatwas du cadi Nu'mān), conservé dans des manuscrits ismaéliens récents. Les *Aḡwibat* contiennent les traces d'échanges et de consultations entre al-Nu'mān, chef de la justice fatimide en Ifrīqiya, et le représentant d'une tribu berbère des montagnes de Grande Kabylie convertie à l'ismaélisme. Les opinions juridiques avancées par al-Nu'mān dans ce texte tranchent parfois avec la formulation du droit dans les *Da'ā'im* et permettent d'interroger l'influence du milieu montagnard ifrīqiyen, ses coutumes et particularités, sur la production juridique fatimide.

Yossef Rapoport (Queen Mary University)

Le droit coutumier tribal existait-il en Islam prémoderne ? Le cas de déshéritement des femmes

Notre connaissance du droit tribal coutumier au Moyen-Orient provient presque uniquement d'observations modernes. Malgré cela, la supposition selon laquelle le droit coutumier moderne est figé dans le temps, traversant des siècles et des siècles d'islamisation, n'a pas été remise en question par les historiens de l'Islam prémoderne. Prenant comme cas d'étude le déshéritement des femmes, cette contribution montre que les références à la pratique coutumière de déshéritement des femmes ne sont pas courantes dans les sources médiévales et n'apparaissent pas du tout avant le XIII^e siècle. L'absence de références au déshéritement des femmes dans les sources islamiques avant le XIII^e siècle écarte la possibilité qu'il s'agissait d'un vestige remontant à un passé préislamique, « *Jāhili* », mais plutôt à une (ré)émergence au Moyen Âge tardif, du moins dans certains contextes sociaux. De plus, le concept de « droit coutumier bédouin » était lui-même une innovation survenue en Islam, en lien intrinsèque avec l'ordre juridique des États musulmans.

Wissam H. Halawi (Université de Lausanne)

Le mariage intracommunautaire druze : droit religieux ou pratique rurale ?

Le droit de mariage druze établit la stricte obligation du mariage intracommunautaire, autrement dit seule l'union entre deux personnes druzes est autorisée aussi bien par les juristes prémodernes qu'actuels ; les mariages mixtes sont conséquemment strictement interdits. Cette règle de droit, considérée comme religieuse dans l'historiographie druze, aurait ainsi été posée par les fondateurs du mouvement dès le V^e/XI^e siècle, alors qu'elle apparaît pour la première fois sous la plume des juristes du IX^e/XV^e siècle. Dans cet exposé, je montre le lien étroit entre l'élaboration du droit substantiel druze et la *sunna* (bonne pratique) élitaire de familles émiraux, constituées alors en clans dans les montagnes syriennes. L'interdiction du mariage mixte prend une nouvelle tournure au XI^e/XVII^e siècle, lorsque les juristes druzes autorisent la loi du talion contre la femme, qui se traduit par la légalisation de sa mise à mort. Sous l'influence, encore une fois, de coutumes rurales, les juristes sanctionnent une pratique sociale en contradiction avec le corpus juridique du IX^e/XV^e siècle, leur principale source de droit.

Élise Voguet (IRHT-CNRS)

Les droits des femmes de la bādiya : un exemple d'interaction entre coutumes bédouines et droit mālikite dans le Maghreb rural XIV^e-XVI^e siècle

Les recueils de fatwas mālikites de la fin du Moyen Âge (d'al-Wansharīsī, d'al-Māzūnī, d'al-Sijilmāsī) compilent un certain nombre de cas concernant les femmes bédouines et les droits qu'elles revendiquent : droits à l'héritage, droit à des revenus propres, droits de propriété foncière, droit familial... Ces cas attestent d'un dialogue permanent entre des usages bédouins identifiés comme tels par les juristes (*al-'urf wa-l-'āda fī l-bawādī*, *'ādat nisā' al-bādiya*) et le fiqh mālikite qu'ils élaborent. Quelle est l'attitude de ces juristes face aux revendications de femmes régies par des pratiques ancrées dans les fonctionnements communautaires ? Comment ces pratiques et ces revendications sont-elles prises en compte dans leurs constructions jurisprudentielles ? Quels sont les résultats de ces interactions sur les formes de normativité régissant les droits des femmes en milieu rural ?